

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments historiques~~
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à Lanobre (Cantal) par le château de Val ou Vals (déjà inscrit sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments historiques), les parcs et la Chapelle St. Blaise, situés sur les parcelles cadastrales n° 232.238.240.242.246 à 249.259 267 à 269. Section E et appartenant à M. HENAULT d'Arcy Président de la Cour d'Appel d'Alger.

L'inscription vise également les sentiers ou chemins de terre longeant les parcelles sus énumérées.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d e Lanobre et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 AOUT 1943 194 .

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts

